



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## vaccinations

Question écrite n° 90626

### Texte de la question

M. Michel Liebgott \* interroge M. le ministre de la santé et des solidarités à propos de la vaccination généralisée obligatoire avant l'entrée en collectivité. Plusieurs rapports récents ou plus anciens font état de l'inefficacité de la vaccination généralisée obligatoire avant l'entrée en collectivité, en visant spécifiquement la vaccination contre la tuberculose connue sous le sigle BCG. Sa systématisation avant l'âge de six ans en vue de toute entrée en collectivité est de plus en plus décriée, à l'instar des déclarations du Conseil national de pédiatrie de décembre 2005, qui proclamait son opposition à cette mesure. D'autres études iraient jusqu'à mettre en avant une nocivité induite du BCG dans la mesure où il permettrait « au microbe de causer une maladie plus sévère ». L'ensemble des avis émis depuis plusieurs décennies contre le recours au BCG trouve ainsi son point culminant avec la déclaration de juin 2002 du Conseil supérieur d'hygiène publique « qui recommande la suppression de toute vaccination par le BCG en population générale ». Les pouvoirs publics se sont ainsi apparemment engagés sur la voie du renoncement au BCG en annonçant dès 1996 vouloir prendre en compte ces recommandations. Force est cependant de constater qu'il n'en est rien à ce jour et que, faute de décision claire, c'est l'obligation qui prévaut sans que tous les arguments des opposants au BCG aient été considérés dans leur gravité. Il demande donc au Gouvernement de lui préciser quelle politique médicale sera suivie en la matière, et sous quels délais, en cas de constat avéré de l'inefficacité voire du danger du BCG, il pourra être mis un terme aux modalités actuelles de vaccination.

### Texte de la réponse

La vaccination généralisée des enfants avant leur entrée en collectivité permet aujourd'hui d'éviter 800 cas de tuberculose chaque année, dont au moins 16 de formes graves (comme les méningites). Ce résultat est obtenu grâce à une couverture vaccinale actuelle de 95 % des enfants à six ans. Depuis la suppression, au début de cette année, du vaccin Monovax qui s'administrait au moyen d'une bague par multipuncture, la vaccination contre la tuberculose se pratique désormais par injection intradermique, pratique qui prévaut dans tous les autres pays européens. L'injection intradermique rend effectivement la vaccination, notamment des enfants de bas âge, un peu plus contraignante et comporte un risque plus important de réaction locale cutanée. Le ministre de la santé et des solidarités a saisi le comité d'élaboration du programme national de lutte contre la tuberculose, afin qu'il lui indique d'ici le mois de juin prochain si la suppression de l'obligation de vaccination contre la tuberculose est à la fois souhaitable et possible. En effet, compte tenu du nombre d'enfants concernés et des risques sanitaires qu'une telle suppression pourrait engendrer, cette suppression ne va pas de soi sans l'aide d'une expertise détaillée sur ses éventuelles conséquences. Le ministre prendra sa décision au vu des conclusions de cette expertise. En attendant les préconisations des experts du comité d'élaboration du programme national de lutte contre la tuberculose et afin de diminuer les risques de réaction locale cutanée liés à la pratique de l'injection intradermique, le ministre a donné instruction en octobre dernier à ses services, dans chaque département, de proposer aux médecins qui le souhaitent une formation supplémentaire à cette technique, par l'intermédiaire des unions régionales des médecins libéraux et de la formation médicale continue.

## Données clés

**Auteur** : [M. Michel Liebgott](#)

**Circonscription** : Moselle (10<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 90626

**Rubrique** : Santé

**Ministère interrogé** : santé et solidarités

**Ministère attributaire** : santé et solidarités

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 avril 2006, page 3591

**Réponse publiée le** : 23 mai 2006, page 5539